



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : [www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2012/15

Le 22 mars 2012

### Différend maritime (Pérou c. Chili)

#### La Cour tiendra des audiences publiques du lundi 3 au vendredi 14 décembre 2012

LA HAYE, le 22 mars 2012. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, tiendra des audiences publiques en l'affaire du Différend maritime (Pérou c. Chili) du lundi 3 au vendredi 14 décembre 2012, au Palais de la Paix, à La Haye, où la Cour a son siège.

#### Programme des audiences

##### Premier tour de plaidoiries

Lundi 3 décembre 15 heures-18 heures : Pérou

Mardi 4 décembre 10 heures-13 heures : Pérou

15 heures-18 heures : Pérou

Jeudi 6 décembre 15 heures-18 heures : Chili

Vendredi 7 décembre 10 heures-13 heures : Chili

15 heures-18 heures : Chili

##### Second tour de plaidoiries

Mardi 11 décembre 10 heures-13 heures : Pérou

15 heures-17 heures : Pérou

Vendredi 14 décembre 10 heures-13 heures : Chili

15 heures-17 heures : Chili

### Historique de la procédure

Le 16 janvier 2008, le Pérou a déposé une requête introductive d'instance contre le Chili. Selon le demandeur, «[l]e différend entre le Pérou et le Chili porte sur la délimitation de la frontière entre les zones maritimes des deux Etats dans l'océan Pacifique, à partir d'un point situé sur la côte, appelé Concordia aux termes du traité du 3 juin 1929. Il porte également sur la reconnaissance de l'appartenance au Pérou d'une vaste zone maritime, qui, située dans la limite de 200 milles marins de la côte du Pérou, lui revient donc, mais que le Chili considère comme faisant partie de la haute mer.»

Pour fonder la compétence de la Cour, le Pérou invoque l'article XXXI du pacte de Bogotá du 30 avril 1948, auquel les deux Etats sont parties et auquel ni l'un ni l'autre n'a formulé de réserve.

Par ordonnance du 31 mars 2008, la Cour a fixé au 20 mars 2009 la date d'expiration du délai pour le dépôt d'un mémoire par le Pérou et au 9 mars 2010 la date d'expiration du délai pour le dépôt d'un contre-mémoire par le Chili. Ces pièces ont été déposées dans les délais ainsi fixés.

La Colombie, l'Equateur et la Bolivie, s'appuyant sur l'article 53, paragraphe 1, du Règlement, ont demandé à avoir communication des pièces de procédure et documents y annexés produits en l'espèce. Conformément à la même disposition, la Cour, après s'être renseignée auprès des Parties, a fait droit à ces demandes.

Par ordonnance du 27 avril 2010, la Cour a autorisé la présentation d'une réplique du Pérou et d'une duplique du Chili. Elle a fixé au 9 novembre 2010 et au 11 juillet 2011, respectivement, la date d'expiration des délais pour le dépôt de ces pièces. La réplique et la duplique ont été déposées dans les délais ainsi fixés.

\*

De plus amples informations concernant la procédure d'accréditation et d'admission pour ces audiences seront communiquées le moment venu.

---

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle est assistée par un Greffe, son secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour

l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (CPI, la première cour pénale internationale permanente créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire indépendant composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante créée en 1899).

---

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)